TREGLONOU

Pays des Abers

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902902-20251219-DCM202541-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGLONOU

DCM N° 202541

Date réunion :
16.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Pouvoirs : 1
Votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
11.12.2025

Date de publication :
19.12.2025

Date d'envoi au contrôle de légalité :
19.12.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le onze décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guy TALOC, Maire.
Etaient présents : Guy **TALOC**, Maire ; Joseph **GALLIOU**, Carole **BIHAN**, Mickaël **ABARNOU**, Odile **LÉON**, Adjoints ; Daniel **PELLÉ**, Cédric **TROADEC**, Morgane **VALENTI**, Martine **POULIQUEN**, Marianne **GOUEZ**, Ronan **TRANVOIZ**, Conseillers Municipaux.

Excusés : Adeline **LE PORS** (Procuration à Marianne GOUEZ), André **GALLIOU**, Elodie **CLOAREC**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Carole BIHAN

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09.10.2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, par mail du 11 décembre 2025.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver ce document.

Aucune remarque n'est apportée.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09.10.2025.

TREGLONOU, le 19.12.2025

Le Maire,
Guy TALOC.

La Secrétaire,
Carole BIHAN.

Mairie de TREGLONOU 29 (Finistère)

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.